

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-181/12/BC

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Renault Retail Group.
DPPL 12/7752/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés à bons de commande pour l'acquisition de véhicules légers de type citadines trois portes, le marché 08/0060MA a été notifié le 27 novembre 2008 à la société Renault Retail Group, pour un montant minimum annuel de 167 224 euros HT, soit 200 000 euros TTC et un montant maximum annuel de 501 672,20 euros HT, soit 600 000 euros TTC. La durée de ce marché était de deux ans fermes non reconductibles.

Le 13 juillet 2010, Marseille Provence Métropole a commandé pour une de ses directions opérationnelles, une Renault Twingo Authentique DCI 65 ECO2 (bon de commande DPL 2010-04 CUMPM/080060).

Ce véhicule immatriculé : BA-593-PP a été livré par le titulaire du marché. Ce dernier a émis le 29 octobre 2010 une facture n° 155819 d'un montant total de 10 360,86 euros TTC correspondant à cette acquisition.

Le maximum du marché 08/0060/MA ayant été atteint, il n'a pas été possible de procéder au règlement de cette facture.

Il est donc nécessaire de prévoir le recours à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement des sommes dues pour un montant total de 10 360,86 euros TTC.

Les deux parties se sont rapprochées pour transiger sur le montant à payer, et la Société Renault Retail Group accepte de ramener le montant à 10 157,73 euros TTC, soit un abattement de 2% sur le prix du véhicule.

Le montant à payer au bénéfice de Renault Retail group, est donc fixé à 10 157,73 euros TTC (soit : dix mille cent cinquante sept euros soixante treize centimes TTC) :

- 9 953,23 euros pour la fourniture du véhicule,
- 20,00 euros pour les frais de carburant,
- 184,50 euros pour les frais d'immatriculation,

auquel il faut ajouter le montant des intérêts moratoires dus, soit : 364,08 euros TTC.

Il convient donc de délibérer sur le protocole transactionnel annexé au présent rapport afin de permettre le paiement des sommes dues à ladite société.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché 080060MA/CUMPM/Renault Retail Group passé en vue de l'acquisition de véhicules légers de type citadines 3 portes pour les besoins de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler à la société Renault Retail Group les sommes dues au titre des prestations effectuées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine et la société Renault Retail Group.

Article 3 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société Renault Retail Group, est fixée, pour solde de tout compte, à : 10 521,81 euros TTC (soit : Dix mille cinq cent vingt et un euros quatre vingt un centimes TTC).

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine :

- Sous-Politique F110 - Nature 2182 – budget annexe Assainissement pour l'achat du véhicule,
- Sous-Politique A140 - Nature 60622 - Fonction 20 pour la fourniture de carburant,
- Sous-Politique A150 - Nature 6355 - Fonction 20 pour les frais d'immatriculation,
- Sous-Politique A150 - Nature 6711 - Fonction 20 pour le paiement des intérêts moratoires.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI